

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5565

présenté par
M. Germain

à l'amendement n° 4524 (2ème Rect) de M. Liebgott

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Substituer aux mots :

« d'Alsace-Moselle »

les mots :

« complémentaire obligatoire des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision